



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 03/12/2020

Sécurité sanitaire - Appel à la vigilance du grand public et des professionnels susceptibles de commercialiser des produits contenant des graines de sésame contaminées à l'oxyde d'éthylène

Début septembre 2020, les autorités sanitaires françaises ont été informées par leurs homologues belges, via le système d'alerte européen pour les produits agroalimentaires, de la présence de résidus d'un produit chimique, l'oxyde d'éthylène, dans certains lots de graines de sésame importées d'Inde.

L'oxyde d'éthylène est une substance classée comme agent cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR), dont l'utilisation est interdite dans l'Union européenne en tant que produit de protection des denrées alimentaires et des aliments pour animaux depuis 2011.

À ce stade, les autorités françaises n'ont pas connaissance d'un signalement d'intoxication à l'oxyde d'éthylène en lien avec l'alerte. Néanmoins, comme pour toutes les autres substances classées CMR, il convient de limiter au maximum l'exposition des consommateurs à cette substance, un risque pouvant exister sur le long terme en cas de consommation de produits en contenant.

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées à l'échelle de l'Union européenne :

- mise en place de contrôles renforcés à l'importation,
- retrait et rappel de l'ensemble des lots de graines de sésame présentant des résultats d'analyses non conformes.

Ces retraits et rappels portent sur la matière première, mais également sur l'ensemble des produits transformés contenant cette matière première, et ce quel que soit le niveau d'incorporation. Ainsi, plusieurs centaines de produits sont concernés : graines brutes ou transformées, produits de boulangerie, viennoiseries, pâtisseries, sauces, soupes, biscuiteries, plats préparés, produits tartinables, etc. La liste de ces produits évolue chaque jour. Les produits concernés peuvent être issus à la fois de l'agriculture conventionnelle et de l'agriculture biologique.

Dès les premières mesures mises en place par les professionnels, les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Vienne ont mené des contrôles afin de s'assurer de l'effectivité des retraits et des rappels.

Plus de 40 vérifications ont déjà été effectuées. Elles mettent en évidence, même si cela reste relativement marginal, des non-conformités : présence en rayon ou utilisation de produits contaminés,

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

absence d'affichage du rappel auprès des consommateurs, affichages non visibles car consultables uniquement dans un classeur à l'entrée du magasin, etc.

Compte tenu de l'ampleur de cette alerte et de son évolutivité, la préfète de la Vienne appelle chaque consommateur à la vigilance.

Elle appelle également la vigilance de chaque professionnel concerné afin d'assurer la sécurité des consommateurs en mettant scrupuleusement en œuvre les mesures de retrait et de rappel qui lui sont communiquées par ses fournisseurs, son réseau de distribution ou les services de la DDPP et en assurant régulièrement une veille des produits concernés dont la liste est mise à jour sur le site Internet de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-de-rappel-de-produits-contenant-du-sesame>.

La préfète de la Vienne rappelle que le fait de ne pas mettre en œuvre les procédures de retrait ou de rappel d'une denrée alimentaire est susceptible d'être puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (1 500 € au maximum).

Pour tout complément, la DDPP reste disponible à l'adresse suivante : ddpp@vienne.gouv.fr

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers